REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_4

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN
EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-cinq septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	16
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Madame Florence BEC à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Solène PESCH à Monsieur Hervé BERNE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 30/09/2025
et de la publication sur le site internet
le : 30/09/2025

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Grégory HERMELIN

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/49	OBJET : LIMITES TERRITORIALES COMMUNE DE GASSIN – COMMUNE DE COGOLIN - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

A l'occasion de la demande de bornage du Syndic des Marines de Gassin, il est apparu essentiel d'arrêter également la limite de commune entre Gassin et Cogolin.
En effet la propriété des Marines de Gassin marque la limite entre les territoires gassinois et cogolinois (rue de la plage).
Aussi, en accord avec la mairie de Cogolin, il a été décidé de matérialiser ensemble la limite de nos communes.

Conformément aux articles L. 2112-2 à 2112-13 du code général des collectivités territoriales, *« Les modifications aux limites territoriales des commune et le transfert de leurs chefs-lieux*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250925-DELI_2025_4

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS N° 25/49 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office. »

Par ailleurs, « *Tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu ».*

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de Gassin et de Cogolin de connaître précisément leur limite territoriale, ne serait-ce que pour l'exercice du pouvoir de police du Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique conformément aux dispositions ci-dessus en saisissant le préfet du Var.

Considérant que la présente délibération sera également transmise au conseil départemental du Var pour avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales de la commune ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE